

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE GRENIER ANJOUTEY (90)
(Particuliers exclusivement)
DIMANCHE 7 Septembre 2014 – de 7 heures à 18 heures

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. : E-mail :

Profession :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Délivrée le par

Type du véhicule :

N° immatriculation du véhicule :

Tarif : emplacement de 5 mètres linéaires (ml) = 10 euros

Je réserve emplacement(s) de 5 ml (dont emplacement véhicule)
soit une valeur de euros.

Chèque libellé à l'ordre du Trésor public + photocopie recto verso de la
pièce d'identité. L'inscription n'est prise en compte que si elle est
accompagnée des documents demandés.

J'atteste sur l'honneur :

- de ma non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)
- ne pas être commerçant ou professionnel.
- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce)

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'organisation et du règlement et m'engage à les respecter.

Fait à : le :

Signature (précédée de la mention «Lu et approuvé») :

Cette attestation sera jointe au registre et remise au Maire d'Anjoutey.

Organisateur : Comité communal des fêtes d'Anjoutey

Renseignements et inscription à envoyer :

Catherine Magny - 3 rue des Prés - 90170 Anjoutey

03 84 54 70 16 - 06 75 89 29 72 - cathymagny@gmail.com

Organisation et règlement :

- Le vide grenier se déroule au centre d'Anjoutey pendant la fête du village (kermesse, spectacles, pêche à la truite, activités sportives...). Une restauration rapide et une buvette seront proposées par les organisateurs.
- Les demandes d'emplacement sont prises en compte après paiement. Les emplacements payés sont numérotés et attribués au fur et à mesure des réservations. Le numéro de l'emplacement et un reçu seront donnés à chaque exposant à son arrivée.
- Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront closes dès que le métrage maximal sera atteint.
- Les stands peuvent être installés de 5 heures 30 jusqu'à 7 heures. Passé ce délai, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer l'emplacement à un autre exposant.
- Les exposants sont tenus de présenter à la demande des organisateurs une pièce d'identité.
- Un café et un croissant sont offerts par inscription.
- La vente dans un vide grenier est ouverte de manière exceptionnelle à condition que les objets à vendre soient usagés. Les commerçants ou professionnels ne peuvent pas vendre.
- Les exposants s'engagent à ne pas vendre des produits alimentaires (liquides ou solides) consommables sur place.
- Les exposants doivent respecter les emplacements qui leur sont attribués et les rendre dans le même état de propreté qu'à leur arrivée. Ils remportent leurs déchets et objets non vendus en quittant les lieux. Un sac poubelle est remis à chaque exposant.
- La circulation des véhicules des exposants est interdite dans l'enceinte du vide grenier de 7 heures à 17 heures 30. Les exposants peuvent garder leur véhicule ou remorque à l'arrière de leur stand d'exposition. Un emplacement supplémentaire pour un véhicule ou remorque est à réserver s'il est à garer à côté du stand. Les véhicules de type camionnette, utilitaire, camping car... sont interdits dans l'enceinte.
- L'inscription est remboursable uniquement en cas d'annulation du vide grenier par les organisateurs. Elle n'est pas remboursée en cas d'absence.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou de détérioration du matériel exposé.